

Date de mise en liane : 28 OCT 2024

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20241028-482-24-AI  
Date de télétransmission : 28/10/2024  
Date de réception préfecture : 28/10/2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 482/24 du 25 OCT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le samedi 23 novembre 2024 applicables à la compagnie L.Danse

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°202/24 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le samedi 23 novembre 2024, applicables à la compagnie L.Danse, selon les dates suivantes :

- Répétitions : les jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2024, de 17h à 20h ;
- diffusion : le samedi 23 novembre 2024, de 8h à 20h.

sont fixés à :

- Tarif de location : 190 000 F.CFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la compagnie L.Danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 OCT 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

  
Valérie BOLO



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1